

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21348520***Déposé
09-08-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0685567789

Nom(en entier) : **OMNEX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Alexander Fleming 1
: 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :** DIVERS

D'un acte reçu par Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles, le 4 août 2021, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « OMNEX », ayant son siège à 1348 Louvain-la-Neuve, avenue Alexander Fleming 1, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : EMISSION DE 900.000 OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Rapports

Le comparant a donné lecture des rapports :

- du conseil d'administration, établi en date du 18 juin, exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission des obligations convertibles;
- et d'un réviseur d'entreprise, à savoir la société coopérative « VRC BEDRIJFSREVISOREN », ayant son siège à 8820 Torhout, Lichterveldestraat 39A, représentée par Monsieur KEUNEN Geert, réviseur d'entreprise, en date du 15 juillet 2021, en contrôlant les données comptables et financières reprises dans le rapport du conseil d'administration prérapporté et établi conformément à l'article 7 : 180 du Code des sociétés et des associations.

Le rapport dudit réviseur conclut dans les termes suivants :

« Conclusion

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée. »

Le comparant, agissant comme mandataire du conseil d'administration, déclare avoir parfaite connaissance de ces rapports pour en avoir reçu copie préalablement aux présentes. Ces rapports ne soulèvent aucune observation de la part des membres du conseil d'administration, le comparant déclare y adhérer sans réserve. Ces rapports resteront ci-annexés et seront déposés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Emission d'obligations convertibles

Par conséquent le conseil d'administration a décidé d'émettre neuf cents mille (900.000) obligations convertibles à la société anonyme SAINT-GOBAIN Construction Products Belgium NV à une valeur nominale d'un euro par obligation convertible, dont les modalités et conditions sont stipulées dans le rapport circonstancié du conseil d'administration, prérapporté, et ce conformément à la convention d'obligations convertibles conclue le 2 avril 2021.

Suivant accord conclu le 18 juin 2021 entre Saint-Gobain Construction Products Belgium NV, Omnex et les fondateurs d'Omnex, l'émission des troisième, quatrième et cinquième tranches d'obligations convertibles aura lieu ce jour, le calendrier inclus dans la convention d'obligations convertibles conclue le 2 avril 2021 ayant été écarté à l'unanimité par les parties.

En cas de conversion de ces obligations convertibles, le capital de la société sera augmenté d'un montant maximal égal à celui de cet emprunt convertible, soit neuf cent mille euros (€ 900.000,00) avec émission de nouvelles actions préférentielles à SAINT-GOBAIN Construction Products Belgium

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

NV.

Ces nouvelles actions préférentielles auront les mêmes droits et avantages que les actions préférentielles existantes de la société. Ces nouvelles actions participeront aux bénéfices pro rata temporis à partir du jour de leur émission et auront le droit de vote à partir du jour auquel elles ont été créées.

Ces actions nouvelles préférentielles seront, dès la conversion des obligations convertibles précitées, réputées avoir été immédiatement et de plein droit souscrites en numéraire par le souscripteur, pour le montant maximum précité de neuf cent mille euros (€ 900.000,00).

Le notaire soussigné constate que la résolution susmentionnée d'émettre une obligation convertible a été adoptée à l'unanimité.

Droit de préférence

Les autres actionnaires de la société ont renoncé explicitement à leur droit de préférence légal, repris dans l'article 7 :188 du Code des sociétés et des associations, aux termes des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné en date du 8 avril, dont question ci-avant.

Le comparant constate que rien n'empêche SAINT-GOBAIN Construction Products Belgium NV de souscrire à la totalité de ces obligations convertibles.

Souscription, paiement intégral et constatation

Le comparant constate que SAINT-GOBAIN Construction Products Belgium NV a déclaré avoir pris connaissance des statuts et de la situation financière de la société ainsi que des rapports spéciaux prénommés, et a souscrit aux neuf cents mille (900.000) obligations convertibles, au prix de souscription de un euro (€ 1,00) par obligation. Le comparant constate que SAINT-GOBAIN Construction Products Belgium NV a intégralement libéré ces obligations convertibles, pour que la société ait à sa disposition une somme de neuf cent mille euros (€ 900.000,00), versée sur un compte bancaire, auprès de la banque.

Une attestation bancaire émise par ladite banque le 30 juillet 2021, sera conservée dans le dossier du notaire.

Le comparant constate que le souscripteur a pris connaissance du contenu des rapports spéciaux susvisés, qui exposent les conditions auxquelles est soumise la présente émission d'obligations convertibles, et qu'il a déclaré expressément qu'il accepte ces conditions, suite à la notification de la société adressée au souscripteur concernant la demande de la Société de procéder à la libération des troisième, quatrième et cinquième tranches des obligations convertibles. Cette notification demeurera annexée à l'acte.

Le comparant requiert le notaire soussigné d'acter le constat de la présente émission des obligations convertibles, pour un montant total de neuf cent mille euros (€ 900.000,00), entièrement souscrites et intégralement libérées.

Conversion et augmentation de capital

Le comparant constate que le conseil d'administration a décidé en date du 18 juin 2021, d'augmenter le capital de la société par l'émission d'un nombre d'actions préférentielles nouvelles conformément aux dispositions des conditions d'émission des obligations convertibles, sous la condition suspensive et dans la mesure de la conversion des obligations convertibles dont l'émission vient d'être décidée.

La conversion, les apports qui en résultent et le nombre de nouvelles actions préférentielles émises seront déterminés, si nécessaire, par un acte authentique. Cet acte sera établi à la demande de l'organe d'administration, accompagné d'une liste des conversions demandées. Cette adoption a pour effet de modifier les dispositions des statuts relatives au nombre d'actions émises ; elle confère la qualité d'actionnaire au porteur d'obligations convertibles qui a demandé la conversion de ses titres.

DEUXIEME RÉSOLUTION : EXÉCUTION DES DÉCISIONS PRISES

Le conseil d'administration, représenté par le comparant, comme dit est, confère tous pouvoirs à l'administrateur-délégué de la société, avec faculté de délégation, en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire instrumentant, pour autant que de besoin, en vue de la coordination des statuts et de la publication de la présente décision au Moniteur belge.

TROISIEME RÉSOLUTION : MANDAT SPÉCIAL

Pour autant que de besoin, le comparant constitue en outre pour mandataire spécial de la société, Madame Christa Compagnol, ayant ses bureaux à 1500 Halle, Léopold Deboeckstraat 12 avec droit de substitution, à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités qui s'avèreraient nécessaires du chef des décisions prises, auprès de toutes administrations privées ou publiques et notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents, substituer et en général, faire tout le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte

- 1 rapport du réviseur d'entreprise
- 1 Rapport du conseil d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").